DEPARTEMENT DE LA SAVOIE
MAIRIE DE LE NOYER
2540, route du Noyer - Le Chef-Lieu
73340 LE NOYER
☎ **04.79.63.31.72**
mairie-lenoyer@wanadoo.fr

PROCES VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU VENDREDI 5 JUIN 2026 A 18H30

Mise en ligne le

Nombre de Conseillers : En exercice 11 Présents 9 Nombre de suffrages exprimés : 9 + 2pouvoirs
Date de la Convocation : 18/05/2026 -Date d'affichage de la convocation : 19/05/2026

Le vendredi 5 juin 2026 à 18 heures 30, le conseil municipal de la commune de Le Noyer, sur la convocation qui leur a été adressée par le maire, s'est réuni en session ordinaire, à la salle du conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Philippe Gamen, maire.

Étaient présents : GAMEN Philippe, PETTELOT Dominique, BESSON Françoise, DURAND Philippe, ARDAILLON Lise, VOISIN Monique, PERRIER Philippe, MANOUSSAKIS Odile, VALENTIN Jean-Luc
Absents ayant donné procurations :
Madame ABREGO Mathilde a donné pouvoir à Madame BESSON Françoise
Monsieur MILLIOT Lazare a donné pouvoir à Madame ARDAILLON Lise

Il est procédé à la désignation du secrétaire de séance. Monsieur PETTELOT Dominique est désigné et accepte cette fonction.

Le quorum étant atteint, les membres présents se trouvant en nombre suffisant. L'assemblée entre en délibération.

EXPOSE DU MAIRE :

Monsieur Le Maire a ouvert la séance :

- en demandant aux membres du Conseil Municipal d'approuver le procès-verbal du dernier conseil municipal ainsi que les délibérations prises au cours de la séance du 27/04/2026.
- en rappelant l'ordre du jour :

1. Élection sénatoriale : désignation du ou des délégué(s) et suppléant(s)
2. Convention avec Grand Chambéry pour l'assistance à la gestion et l'exploitation des poteaux d'incendie
3. Approbation du prêt relais
4. Questions diverses

---

1. Élection sénatoriale : désignation du délégué et des suppléants

Délibération n° 70 Vote : 9+2 pouvoirs Pour

Vu le code électoral,
Vu le décret n° 2026-301 du 21 avril 2026 portant convocation des collèges électoraux pour l'élection des sénateurs,
Vu la circulaire NOR / INTP2611651C du 6 mai 2026 portant sur la désignation des délégués des conseils municipaux et de leurs suppléants et établissement du tableau des électeurs sénatoriaux,
Vu l'arrêté préfectoral n° PREF-DCL-BIE-2026-24 déterminant pour chaque commune du département le mode de scrutin et le nombre de délégués des conseils municipaux et leurs suppléants à élire en vue du renouvellement de la série n° 2 du Sénat du 27/09/2026,

a) Composition du bureau électoral

Monsieur Le Maire indique que le bureau électoral est composé par les deux membres du conseil municipal les plus âgés à l'ouverture du scrutin et des deux membres présents les plus

jeunes, il s'agit de Madame BESSON Françoise et Monsieur DURAND Philippe.– Madame ARDAILLON Lise et Monsieur PERRIER Philippe
La présidence du bureau est assurée par ses soins.

b) Élection du délégué
La candidature enregistrée :
GAMEN Philippe

Monsieur Le Président rappelle l'objet de la séance qui est l'élection du délégué en vue des élections sénatoriales.

Après enregistrement du ou des candidatures pour l'élection du délégué, il est procédé au vote.

Après dépouillement, les résultats du premier tour de scrutin de l'élection des délégués sont les suivants :
- nombre de bulletins : 11
- bulletins blancs ou nuls : 1
- suffrages exprimés : 10
- majorité absolue : 5

Ont obtenu :
- Monsieur Philippe GAMEN 10 voix

Monsieur Philippe GAMEN ayant obtenu la majorité absolue est proclamé élu en qualité de délégué pour les élections sénatoriales. Il a déclaré accepter le mandat.

c) Élection de trois suppléants
1. Les candidatures enregistrées :
ARDAILLON Lise
DURAND Philippe
PETTELOT Dominique

Monsieur Le Président rappelle l'objet de la séance qui est l'élection des suppléants en vue des élections sénatoriales

Après enregistrement du ou des candidatures pour les suppléants, il est procédé au vote.

Après dépouillement, les résultats du premier tour de scrutin de l'élection des suppléants sont les suivants :

- nombre de bulletins : 11
- bulletins blancs ou nuls : 0
- suffrages exprimés : 11
- majorité absolue : 6

Ont obtenu :
ARDAILLON Lise 11 voix
DURAND Philippe 10 voix
PETTELOT Dominique 10 voix

Mme ARDAILLON Lise ayant obtenu la majorité absolue est proclamée élue en qualité de suppléants pour les élections sénatoriales. Elle a déclaré accepter le mandat.

M. DURAND Philippe ayant obtenu la majorité absolue est proclamé élu en qualité de suppléants pour les élections sénatoriales. Il a déclaré accepter le mandat.

M. PETTELOT Dominique ayant obtenu la majorité absolue est proclamé élu en qualité de suppléants pour les élections sénatoriales. Il a déclaré accepter le mandat.

2. Convention avec Grand Chambéry pour l'assistance à la gestion et l'exploitation des poteaux d'incendie

Délibération n° 71 Vote : 9+2 pouvoirs Pour

Grand Chambéry intervient auprès de ses communes membres pour une prestation d'assistance à la gestion et à l'exploitation des poteaux d'incendie, dans une optique de cohérence et d'homogénéité de gestion de ces hydrants et afin de fiabiliser les interventions sur le réseau d'eau potable.

Les prestations ci-après font l'objet d'une convention qui définit les conditions et les modalités financières de leur réalisation.

La convention 2023 est arrivée à échéance le 31 décembre 2025, il convient donc de la renouveler.

La convention 2026 prend effet le 1er janvier 2026, pour une durée d'un an reconductible deux fois tacitement.
Les tarifs appliqués sont ceux votés en conseil communautaire pour l'année en cours.

Prestations d'assistance à la gestion et à l'exploitation des poteaux incendie (fonctionnement)

- maintenance préventive et corrective des poteaux d'incendie publics, hors renouvellement complet, comprenant les contrôles fonctionnels et le renouvellement des pièces détachées si nécessaire,
- contrôle technique des poteaux d'incendie : contrôles de débit et de pression des hydrants, réalisés au maximum tous les 5 ans,
- rédaction des rapports d'essai et transmission au SDIS suite à la pose d'un poteau d'incendie public, neuf ou renouvelé,
- mise à jour de la base de données départementale du SDIS,
- ensemble des relations techniques avec le SDIS de la Savoie,
- service d'astreinte pour interventions d'urgence (jour, nuit, jour férié).

Tous les points d'eau d'incendie (PEI) autres que les poteaux d'incendie ne sont pas concernés par la convention.

Les prestations d'assistance effectivement réalisées sont facturées par Grand Chambéry de manière annuelle sur la base de l'arrêté fourni par la commune et fixant la liste des points d'eau d'incendie, ou à défaut sur la base du nombre de poteaux d'incendie indiqué en annexe à la convention.

Interventions pour travaux d'investissement

Sur commande de la commune, Grand Chambéry s'engage également à assurer :

- tout renouvellement de poteau d'incendie, y compris fourniture et pose d'encadrement béton si nécessaire
- toute création ou remplacement de poteau d'incendie nécessitant une reprise de branchement,

- tout déplacement de poteau d'incendie.

En cas de nécessité de renforcement du réseau d'eau pour assurer la défense incendie, les travaux, réalisés sous maîtrise d'ouvrage de Grand Chambéry, sont à la charge de la commune. Toutefois, s'ils s'inscrivent dans le cadre d'un chantier d'eau potable de Grand Chambéry, seule la plus-value relative à la défense incendie est à la charge de la commune. Dans ce cas, une convention financière est obligatoirement signée entre la commune et Grand Chambéry, au préalable du démarrage des travaux.

Grand Chambéry participe au renouvellement des poteaux incendie existants par un fonds de concours à hauteur de 50 % du montant HT des factures acquittées par la commune. Il devra être sollicité de manière annuelle, après réalisation des travaux.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- Approuve la convention entre Grand Chambéry et la commune de La Compôte pour l'assistance à la gestion et l'exploitation des points d'eau d'incendie,
- Approuve les tarifs 2026 des prestations ci-dessus proposés,
- Autorise Monsieur Le Maire à signer la convention et tous documents à intervenir pour l'exécution de la présente décision.

3. Approbation du prêt relais

Délibération n° 72 Vote : 9+2 pouvoirs Pour

Monsieur Le Maire informe les membres du conseil municipal qu'il convient de procéder à la souscription d'un prêt relais afin d'assurer le financement des travaux de rénovation énergétique de la mairie.

Ces travaux ont notamment pour objectif d'améliorer la performance énergétique du bâtiment, de réduire les consommations d'énergie et d'accroître le confort des usagers.

Monsieur le Maire précise que le financement de cette opération repose en partie sur des subventions dont le versement interviendra après la réalisation des travaux. Il indique également qu'il est nécessaire de disposer d'une avance de trésorerie afin d'assurer le règlement des dépenses dans l'attente du versement des aides financières attendues ainsi que du Fonds de compensation pour la taxe sur la valeur ajoutée (FCTVA).

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, décide :
D'approuver la souscription d'un prêt relais auprès de la Caisse d'Epargne, selon les caractéristiques principales suivantes :

Conditions financières	
Durée	2 ans
Durée totale (en nombre d'échéances)	8
Taux d'intérêt	3,41 %
Périodicité	Trimestrielle
Base de calcul des intérêts	30/360
Mode d'amortissement	In fine
Départ d'amortissement	Jour du versement intégral des fonds
Frais de dossier	500,00 €
Remboursement anticipé total du capital	Possible à toute date sans indemnité
Versement des fonds	En une fois, au plus tard le 22/08/2026

De préciser que ce prêt relais est destiné à préfinancer les recettes attendues dans le cadre de l'opération de rénovation énergétique de la mairie

D'autoriser Monsieur le Maire à signer le contrat de prêt ainsi que tous les documents nécessaires à sa mise en œuvre.

De préciser que les crédits nécessaires seront inscrits au budget communal.

4. Questions diverses : Pas de questions diverses abordées

Fin de l'ordre du jour à 19h30
Fait à Le Noyer
Le 9/06/2026

Le secrétaire de séance,
Dominique PETTELOT

Le Maire
Philippe GAMEN

MAIRIE DE LE NOYER (Savoie)